

DEUXIEMEMENT

Pour l'usage et l'utilité de la parcelle appartenant à Monsieur Pierre FONTANA et cadastrée sur la Commune de LA ROQUEBRUSSANNE (Var), Section B, Numéro 847, Lieudit Chemin du Vallon de Castel, et afin de permettre la desserte de ladite parcelle au réseau de tout à l'égout (eaux usées), Monsieur DECELIS, Madame DECELIS épouse ROHLER, et Monsieur et Madame JOURDAN, lui consentent, ce qu'il accepte, à titre de servitude réelle et perpétuelle, sur la parcelle cadastrée sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE (Var), cadastrée Section B, Numéro 900, Lieudit Chemin du Vallon de Castel, et parcelle Section B, Numéro 697 pour Monsieur et Madame JOURDAN, un droit de passage pour canalisation souterraine telle que matérialisée en teinte JAUNE (propriété DECELIS) et BLEUE (propriété JOURDAN) sur le plan ci-annexé.

Ce droit de passage entrainera le droit de passer pour l'entretien et la réparation éventuelle des canalisations. Il est toutefois précisé que ce droit de passage pourra être exercé que dans ce but et non en permanence.

Les travaux d'affouillement et de pose de canalisations seront réalisés aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant et le terrain devra être remis en l'état après travaux de façon à ce qu'il ne puisse en résulter aucun préjudice pour le fonds servant.

Pour les besoins de la publicité il est ici précisé :

* Que le fonds servant est constitué par la parcelle cadastrée Section B, Numéro 900 appartenant à Monsieur et Madame DECELIS et Section B, Numéro 697 appartenant à Monsieur et Madame JOURDAN ainsi qu'il est dit ci-dessus.

* Que le fonds dominant est constitué par la parcelle cadastrée Section B, Numéro 847 appartenant à Monsieur Pierre FONTANA ainsi qu'il est dit ci-dessus.

TROISIEMEMENT :

Pour l'usage et l'utilité de la parcelle appartenant à Monsieur Stéphane FRADET et cadastrée sur la Commune de LA ROQUEBRUSSANNE (Var), Section B, Numéro 601, Lieudit Chemin du Vallon de Castel, et afin de permettre la desserte de ladite parcelle au réseau de tout à l'égout (eaux usées), Monsieur Pierre FONTANA, lui consent, ce qu'il accepte, à titre de servitude réelle et perpétuelle, sur la parcelle cadastrée sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE (Var), cadastrée Section B,

SR 900 UR B PF